Chronique suisse

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **110 (1965)**

Heft 4

PDF erstellt am: **09.08.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

spécial identifié comme tel grâce au signe distinctif apposé sur place ou à la documentation en possession de la troupe.

L'armée sera souvent amenée à s'opposer à la mise sous protection de biens culturels, particulièrement pour ne pas devoir renoncer à utiliser certaines voies de communication. Une entente réalisée dès le temps de paix permettrait de créer en Suisse une véritable politique nationale de la protection des biens culturels et faciliterait les rapports entre l'armée et les services des biens culturels en temps de guerre.

En appliquant à la lettre nos obligations découlant de la convention, nous éviterons de fournir à l'ennemi des prétextes de la violer. L'immunité d'un bien culturel ne devra être levée qu'en cas de véritable « nécessité militaire », notion qu'il faudra toujours interpréter dans un sens restrictif. Le général Eisenhower exigeait dans son ordre du jour du 24.12.1943: « Je ne veux pas que l'expression de nécessité militaire masque le relâchement ou l'indifférence; elle est parfois utilisée là où il serait plus vrai de dire commodité militaire, ou même commodité personnelle. »

Capitaine EMG F. DE MULINEN

Chronique suisse

Une nouvelle initiative antimilitariste ?

Lors d'une réunion de la section zurichoise du *Mouvement suisse contre l'armement atomique*, l'assistance peu nombreuse, composée d'une trentaine de membres, apprit que les chefs de ce mouvement projettent de lancer prochainement une nouvelle initiative, dont le but sera de soumettre au référendum facultatif toute acquisition d'armes, de systèmes d'armes et de moyens de transport, donc même l'acquisition d'armes classiques! Vu les défaites manifestes que les antimilitaristes ont subies en 1962 et 1963, cette démarche renouvelée paraît assez téméraire!

Selon les chefs du « Mouvement », cette initiative se justifierait par la perspective d'éventuels travaux de recherche qui pourraient démontrer les possibilités d'acquisition ou de production autonome d'armes atomiques pour l'armée suisse.

En plus, cette troisième initiative pourrait agir comme appât pour les groupes beaucoup moins fervents de Lausanne et de Genève, mais qui, par le nombre de leurs membres, sont de première importance, de se ranger de nouveau plus fermement derrière le drapeau contre la mort atomique. La vérité est que les ennemis romands de l'armement atomique, tout convaincus qu'ils soient, s'opposent à faire cause commune avec le programme de plus en plus antimilitariste des partisans alémaniques.

Toutefois, même les défenseurs les plus acharnés de la troisième initiative ne sont point optimistes quant au succès de leur entreprise dans un vote populaire. Tout au contraire; ils avouent que l'initiative ne pourra être lancée que dans le climat d'une certaine agitation. Aussi se sont-ils résignés à la tenir « en réserve », en attendant le moment propice à sa mise en action. Cependant, leur intransigeance ne connaîtra pas de bornes.

Du fusil d'assaut à la grenade atomique, toute acquisition d'armes devrait être soumise au référendum facultatif. Les antimilitaristes visent donc à donner à notre défense militaire un coup fatal, qui, d'un jour à l'autre, peut la suspendre, ou qui, au moins, menace de la paralyser continuellement.

Lors de la réunion mentionnée à Zurich, on eut l'occasion de connaître aussi la tactique des chefs actuels du « Mouvement ». Ainsi, le trotzkiste Henri Buchbinder regretta que les partisans — autrement très actifs — du « Mouvement » aient manqué le moment idéal de l'affaire « Mirage » pour lancer la nouvelle initiative et donner l'assaut à toute la politique militaire de notre pays. D'autant plus ils chercheront à profiter de la discussion des crédits supplémentaires qui — selon les estimations des membres assez équivoques de la commission zurichoise du « Mouvement » — se prêtera certainement à remettre en scène l'affaire des « Mirage » si bien que les antimilitaristes pourront même se passer du secours du parti socialiste, qui semble être tombé en défaveur auprès d'eux.

Cela étant, il faut espérer qu'aussi les quelques idéalistes bien pensants comprendront la tendance destructive du « Mouvement contre l'armement atomique » et qu'il lui tourneront le dos.

Société d'études militaires
H. G.